

Délibération 2023-091

SEANCE DU 31 OCTOBRE 2023

Date de la convocation : mercredi 25 octobre 2023

Nombre de conseillers en exercice : 19
Nombre de conseillers présents : 11
Nombre de conseillers votants : 13

L'an deux mil vingt-trois, le mardi trente-et-un octobre, à dix-neuf heures trente minutes, s'est réuni en séance publique et ordinaire, au lieu habituel de ses séances, le Conseil Municipal de Saint-Sauveur-le-Vicomte, sous la présidence de Monsieur Eric BRIENS, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs BRIENS Eric, LACOLLEY Daniel, LEVOYER Thérèse, HAVARD Georges, RIES Stéphanie, ROUXEL Dominique, SOURD Annie, BURNEL Sébastien, OHEIX Yoann, DUPONT Joël, VASSELIN Denise.

Pouvoirs : HAIRON Josiane (pouvoir à HAVARD Georges), BEHELLE Anthony (pouvoir à BRIENS Eric).

Excusés : GALLUET Bruno, LEJOLLY Annie, MAUGER Sylvie, LELANDAIS Guillaume, LELUBEZ Marlène, TRAVERT Dominique.

Secrétaire de séance : BURNEL Sébastien

Objet : PERSONNEL COMMUNAL – REMBOURSEMENT FRAIS DE MISSION

Monsieur le Maire fait savoir que l'arrêté du 20 septembre 2023 modifie le taux des indemnités de mission du personnel et plus particulièrement les remboursements des frais occasionnés par les déplacements temporaires des agents communaux, à savoir :

- les frais de repas passent de 17.50 € à 20 €,
- les frais d'hébergement sont modifiés comme suit :
 - o 140 € pour un hébergement pour Paris intra-muros (contre 110 €)
 - o 120 € pour un hébergement dans le grand Paris ou une commune de plus de 200 000 habitants (contre 90 €)
 - o 90 € pour tout autre hébergement (contre 70 €).

Vu l'arrêté du 20 septembre 2023,

Considérant que le montant de l'indemnité forfaitaire de frais de repas et l'indemnité forfaitaire de frais d'hébergement ne peuvent être inférieurs au montant fixé par les textes,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- De porter le montant de l'indemnité forfaitaire maximale de remboursement des frais de repas à 20.00 euros,
- de porter les montants d'indemnité forfaitaire de nuitée comme indiqué ci-dessus,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

et précise que les crédits suffisants sont inscrits au budget de l'exercice.

Ainsi délibéré les jours, mois et an susdits

Pour extrait conforme,

Le Maire,



Eric BRIENS